

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation extraordinaire légale, La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN,

**Étai(en)t présent(e)s** : Souad AIT EL CADI, Virginie BAUER, Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Jessica DOIZY, Léa DUMAY, Morgane GIFFARD, Julien LEMOINE, Élodie ORTIS, Charlène POTIER, Patrice ROBERT, Barbara SAWICKI, Bruno VAUCHER

**Étai(en)t excusé(e)(s)** : Franck RODRIGUEZ

**Étai(en)t absent(e)s** :

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Morgane GIFFARD.*

## **DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer ;

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Monsieur le Maire propose de baisser l'enveloppe maximale de 15% des indemnités du Maire et des adjoints :

- Maire : 47.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 18.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjointe : 18.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 18.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjointe : 18.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Intervention de Madame Élodie ORTIS : Quel est le montant en brut, en net des indemnités ?

Le Maire y a répondu.

Madame Élodie ORTIS : Quelle est la raison de la baisse ?

Le Maire : L'État augmente les indemnités des Adjoints et du Maire, mais les dotations n'augmentent pas suffisamment.

Madame Élodie ORTIS : Le Conseil sera-t'il convoqué à la réunion du 28 Avril pour le périscolaire ?

Le Maire : Vous allez recevoir la convocation.

Affiché le 8 Avril 2026

Le Maire,  
Marc MOUZIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE JÉRAMBA" at the top and "M. MOUZIN" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

### COMMUNE de JEZAINVILLE

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2025) : 1069

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales théoriques des adjoints

55.7% de l'indice brut 1 027 + adjoints éligibles dans la commune x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 77.08 % de l'indice brut 1 027

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire (à indiquer seulement si le Maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
---------------------	---	---

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée	Indemnité allouée
Maire Marc MOUZIN	55.7%	47.35%
1er adjoint Julien LEMOINE	21.38 %	18.17%
2ème adjoint Morgane GIFFARD	21.38 %	18.17%
3ème adjoint Bruno VAUCHER	21.38 %	18.17%
4ème adjoint Souad AIT EL CADI	21.38 %	18.17%

Enveloppe globale : 63.52 % (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)